

## WP Council 350/24

7 septembre 2024 Original : anglais



Conseil international du Café 138<sup>e</sup> session 12 septembre 2024 Londres (Royaume-Uni) Proposition de résolution sur la signature de l'Accord international de 2022 sur le Café et le dépôt d'instruments connexes

# Signature de l'Accord international de 2022 sur le Café

#### CONSIDÉRANT:

Que le Conseil international du Café, à sa 133<sup>e</sup> session, le 9 juin 2022, a approuvé :

- La Résolution 476 portant adoption du texte de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- La Résolution 477 portant désignation de l'Organisation internationale du Café comme Dépositaire de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- L'ouverture à la signature de l'Accord de 2022 le 6 octobre 2022 (voir le document ICC-133-6 Décisions et Résolutions adoptées à la 133<sup>e</sup> session du Conseil international du Café).

Que le Conseil international du Café, à sa 134° session, les 6 et 7 octobre 2022, a approuvé :

• La Résolution 478 portant ouverture à la signature de l'Accord de 2022 à Bogota (Colombie).

Que le Conseil international du Café, à sa 136° session, les 28 et 29 septembre 2023, a approuvé :

• La Résolution 482 portant ouverture à la signature de l'Accord de 2022 à Bengaluru (Inde).

#### CONSIDÉRANT ÉGALEMENT :

Que la 138<sup>e</sup> Session du Conseil international du Café se tiendra à Londres (Royaume-Uni), le 12 septembre 2024.

### LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

#### DÉCIDE :

Que l'Accord international de 2022 sur le Café est ouvert à la signature à Londres (Royaume-Uni), au siège de l'Organisation maritime internationale et hors du siège du Dépositaire (222 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HB), le 12 septembre 2024 et, par la suite, au siège du Dépositaire. À cette occasion, le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation et d'approbation de l'Accord de 2022 sera également autorisé.